



COMMUNE DE VAL-DU-FABY

CONTRAT D'ABONNEMENT

EAU/ASSAINISSEMENT

Dossier : Remplissez et signez le formulaire Joignez les photocopies des pièces justificatives :

Pour le nouveau locataire : Bail de location, état des lieux avec l'index de l'eau relevé au jour de l'entrée dans les lieux

Pour le nouveau propriétaire : attestation notariale avec l'index de l'eau relevé au jour de l'entrée dans les lieux

Retournez votre formulaire à la Mairie 29 Avenue de la République FA 11260 VAL-DU-FABY ou par mail à

valdufaby@gmail.com

TITULAIRE ET CO TITULAIRE DU CONTRAT

Propriétaire : Locataire :

Civilité :

Nom :

.....

Prénoms :

.....

Téléphone :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

E-mail :

.....

Civilité :

Nom :

.....

Prénoms :

.....

Téléphone :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

E-mail :

.....

ADRESSE DESSERVIE

Numéro de rue : Nom de rue :

Complément adresse :

Code postal et commune : 11260 VAL-DU-FABY.....

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse desservie)

Numéro de rue : Nom de rue :

Complément adresse :

Code postal et commune : ...11260 VAL-DU-FABY

INFORMATION TECHNIQUES

Si vous êtes locataire : Nom, prénom et adresse du propriétaire :

.....

Si vous êtes propriétaire : Nom, prénom et **ADRESSE ACTUELLE** de l'ancien propriétaire :

.....

Index du compteur : Numéro du compteur :

Date du relevé du compteur :

Il est convenu que :

La Commune de VAL-DU-FABY est tenue de fournir de l'eau potable à tout titulaire dudit contrat. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée ou jusqu'à réception d'une lettre de résiliation envoyée par recommandé ou amenée en main propre en mairie avec un récépissé de bonne réception.

Le titulaire du présent contrat :

- Reconnaît que la souscription de ce contrat vaut commande avec obligation de paiement de la fourniture d'eau et d'assainissement ainsi que les autres prestations définies par délibération.
- Déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat (délibération consultable en mairie).
- Doit signaler immédiatement toute anomalie constatée sur le compteur. En cas de fuite non signalée, celle-ci lui sera facturée au même titre qu'une consommation normale.
- Cas de résiliation de contrat pour départ du titulaire du présent contrat s'il est locataire :

Une lettre de résiliation devra être envoyée obligatoirement en mairie en recommandé ou amenée en main propre en mairie avec un récépissé de bonne réception.

Elle devra comprendre la date de résiliation, l'index au jour du départ et les nouvelles coordonnées pour le reste à facturer le cas échéant.

Les locataires devront fournir l'état de sortie du bail : la date retenue pour la fin du contrat sera celle de l'état de sortie du bail.

L'index devra être relevé soit par un agent communal soit par un professionnel (agence immobilière...). **Dans le cas du non-respect, la facture sera envoyée aux derniers locataires connus.**

- Les propriétaires sont dans l'obligation d'informer la mairie :
 - De l'arrivée du locataire en amenant le bail où sera précisé l'index du compteur d'eau et la date
 - Du départ du locataire en amenant l'état de sortie des lieux où sera précisé l'index de départ du compteur, la date ainsi que la nouvelle adresse du locataire partant et ses coordonnées téléphoniques
 - De la vente de leur bien en amenant l'attestation de vente du notaire et l'index du compteur au jour de cette vente. La nouvelle adresse de l'ancien propriétaire devra aussi nous être précisée ainsi que l'adresse du propriétaire entrant s'il s'agit d'une maison secondaire et leurs coordonnées téléphoniques.

Dans le cas du non-respect, la facture sera envoyée aux derniers propriétaires ou locataires connus.

Les propriétaires ne résidant pas sur la commune doivent nous faire parvenir leur nouvelle adresse s'ils déménagent et leurs coordonnées téléphoniques.

S'il y a un laps de temps entre 2 locataires, ce laps de temps sera dû au prorata du temps par le propriétaire.

- Dans le cas d'une contestation ou d'un litige, l'usager doit contacter tout d'abord le service des eaux pour régler le différend qui l'oppose. Si la solution n'est pas satisfaisante, l'usager a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.
- L'usager bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat. Il suffit d'adresser un formulaire de type rétractation ou une déclaration de rétractation dénuée d'ambiguïté, dans les 14 jours, par courrier recommandé. Si vous souhaitez que le service prenne effet avant l'expiration du délai de rétractation, cochez cette case.

Important : Tant que le contrat n'est pas résilié, vous serez tenu pour responsable de votre branchement, des consommations afférentes et des sommes dues.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus.

Fait le A

Signature(s) :

(Exemplaire à retourner en Mairie)